

Guide des aides économiques

Aide à l'emploi des travailleurs handicapés



Agefiph

Objectif

Aider les entreprises à compenser les charges induites par l'emploi de salariés lourdement handicapés. Depuis le 1er janvier 2006, cette aide se substitue à la garantie de ressources des travailleurs handicapés.

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide s'adresse aux entreprises employant des salariés lourdement handicapés. Elle s'adresse également aux personnes handicapées exerçant une activité non salariée (travailleur indépendant, commerçant, profession libérale...)

Le contenu de l'aide

L'aide à l'emploi est une aide financière versée trimestriellement à l'employeur, par l'Agefiph. Elle est destinée à compenser les charges induites par la lourdeur du handicap de la personne (exemple : organisation particulière de l'activité, accompagnement social ou professionnel, tutorat, moindre productivité...).

La lourdeur du handicap est reconnue, lorsque le montant des charges induites par l'emploi du salarié handicapé est égal ou supérieur ou égal à 20 % du montant du SMIC annuel.

Le montant annuel de l'aide à l'emploi est fixé à 450 fois le taux horaire du SMIC chargé, par poste de travail occupé à temps plein.

Le montant de l'aide à l'emploi peut atteindre 900 fois le taux horaire du SMIC chargé, si le montant du surcoût lié à l'incidence de la lourdeur du handicap, est égal ou supérieur à 50% du SMIC annuel.

Où déposer une demande ?

L'employeur adresse la demande à la Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle.

Comment constituer un dossier ?

La demande est accompagnée de :

- La copie du justificatif du statut de personne handicapée
- La fiche d'aptitude établie par le médecin du travail et son avis circonstancié
- La liste des aménagements réalisés ou prévus par l'employeur pour optimiser le poste de travail et l'environnement du bénéficiaire ainsi que de leur coût
- Le cas échéant, la liste et le montant des aides versées par l'Agefiph
- Une évaluation des autres charges induites par le handicap, hors coût des aménagements.

Au vu de ces éléments, la Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle évalue la lourdeur du handicap et apprécie le montant annuel des charges induites. Lorsque ce montant est supérieur ou égal à 20 % du montant du SMIC annuel, il reconnaît la lourdeur du handicap et accorde l'aide à l'emploi. Cette décision fait l'objet d'un réexamen tous les 3 ans.

A savoir

- Cette aide ne peut être cumulée avec la minoration de la contribution à l'Agefiph prévue au titre de la lourdeur du handicap.
- Lorsque le bénéficiaire de l'obligation d'emploi change de poste au sein de l'entreprise, ou lorsque son handicap évolue, l'employeur doit présenter une demande de révision de la décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap.

Contacts

Agefiph Pays de la Loire
34, quai Magellan
BP 23211
44032 Nantes Cedex 1
Tél. : 0.811.37.38.39 - Fax : 02.40.48.94.44
www.agefiph.fr